Paris, le 20 mai 2020

**Proposition de critères relatifs à la prolongation des contrats doctoraux suite aux difficultés dans leur réalisation liées à la crise sanitaire**

La crise sanitaire, le confinement, la fermeture des établissements et des unités de recherche ont eu un impact sur les travaux de thèse des doctorant-e-s. Ces conséquences sur les travaux de recherche tous domaines disciplinaires confondus peuvent justifier des prolongations de contrat de plusieurs mois, voire bien au-delà de l’urgence sanitaire. Aussi, la durée de la prolongation doit être déterminée en fonction des impacts de la crise sanitaire sur les recherches qui n’ont pu être effectuées.

Ce document propose des **modalités d’identification et des critères de repérage pour la prolongation desdits contrats a**u sein de chaque établissement, et ce afin que puissent être faits les arbitrages sur l’accompagnement financier de ces prolongations par "***une enveloppe budgétaire spécifique"*** dédiée par le MESRI. Une négociation de gré à gré entre ministère et chaque établissement serait inacceptable. La CPU souhaite réaffirmer que tous les doctorant-e-s, quel que soit le financeur, devraient être traité-e-s selon les mêmes critères.

Par ailleurs, il est très urgent que l’enveloppe pour la prolongation des contrats sur financements publics devant s’achever entre le 12 mars et fin décembre 2020, soit annoncée par le MESRI ainsi que par les autres financeurs (ANR, autres agences nationales, collectivités territoriales, fondations, associations, MAE…) et versée aux établissements pour que les avenants puissent être rédigés. Au-delà, il serait souhaitable que le MESRI indique son engagement pour financer les prolongations des contrats doctoraux en 2021 et 2022. Pour rappel, la recherche publique française compte environ 70 000 doctorant-e-s dont 70 % bénéficient d’un financement dédié (dont environ 12 000 sous forme de contrat doctoral dans les universités). Le coût mensuel employeur approximatif est de l’ordre de 2 600 euros par doctorant-e.

**Trois niveaux d’impacts peuvent être retenus.**

1. **Cas critiques sur une période courte :** concernent les retards attendus issus de conditions de travail dégradées pendant le confinement conduisant à **une prolongation jusqu'à 4 mois (prolongation de la durée de la situation d'urgence sanitaire).**

Exemples :

* + Thèses dont les doctorant-e-s ont été confiné-e-s dans un environnement qui ne permettait pas le télétravail, ou auraient été contraint-e-s par des impossibilités de recherche du fait de raisons personnelles et familiales (garde d’enfants pendant le confinement), conditions de logement inadaptées ou autre motifs familiaux impérieux.
	+ Thèses dont les doctorant-e-s auraient été atteint-e-s par le Covid-19 ou leurs proches ou leurs encadrants ou d’autres pathologies (psychologiques notamment), sur justifications médicales, en état de rémission au moment de la reprise de l’activité ou doctorant-e-s mobilisé-e-s pour lutter contre la COVID19.
	+ Thèses ayant épuisé après quelques semaines les capacités de télétravail du fait de l'éloignement des infrastructures de recherche, des terrains de recherche et/ou de l'impossibilité d'expérimenter, de conduire des observations, de consulter des fonds documentaires et/ou de générer des données.
	+ Thèses dont les doctorant-e-s ont été bloqué-e-s à l’étranger en dehors de l’Espace Schengen ou ont dû être placé-e-s en quarantaine.
1. **Cas critiques sur une période moyenne :** concernent les contrats dont les retards attendus dus aux mesures sanitaires pourraient conduire à **une prolongation de 4 à 8 mois.**

Exemples :

* Thèses avec une partie importante des expériences scientifiques / des terrains de recherche menés hors du site de recherche, voire à l’étranger, en partenariat avec d’autres unités de recherche.
* Thèses faisant l’objet de mobilité internationale longue. Thèses en cotutelle à l’étranger pour lesquelles les doctorant-e-s devaient passer une année universitaire dans l’institution étrangère et pour lesquelles la mobilité ne pouvait pas être reprogrammée ultérieurement pour le bon avancement des travaux.
	+ Thèses dont l’ensemble ou une partie significative des expérimentations menées ou en cours ont été détruites et nécessiteraient une remise en œuvre partielle.
	+ Thèses incluant des expériences scientifiques, l'utilisation d’outils ou de plateformes sur site dont les équipements auraient pu être rendus totalement inaccessibles du fait de la fermeture de l’unité, auquel s’ajoute un temps de redémarrage conséquent des équipements.
1. **Cas critiques sur une période longue :** concernent les cas dont la thèse peut être remise en cause par les mesures sanitaires en cours et l’éventualité de leur maintien. **Prolongation supérieure à 8 mois et jusqu’à 12 mois.**

Exemples :

* + Thèses dont le travail d’expérimentation, terrain, fonds documentaire ou archives aurait été stoppé, ou détruit pendant et par le confinement, ou suite aux conséquences de la pandémie, et ce de façon irréversible (ex. lignées cellulaires détruites) ou lié au caractère saisonnier (ex. botanique).
	+ Thèses dont l’essentiel porte sur un travail d’expérimentation, terrain ou archives mené à l’international, en particulier hors Schengen selon les modalités de réouverture de l’espace.
	+ Thèses utilisant de très grands instruments de recherche, tributaires d’une reprogrammation par les comités scientifiques des expériences prévues qui ont été annulées ou reportées.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Source de Financement**  | **Pas de prolongation** | **Cas critique sur une période courte** | **Cas critique sur une période moyennes** | **Cas critique sur une période longue** |
| **Durée prolongation (mois)** |
|  |  | **1** | **2** | **3** | **4** | **5** | **6** | **7** | **8** | **9** | **10** | **11** | **12** | **>** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **…** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

NB : Texte élaboré par un groupe de travail issu des commissions recherche et innovation et moyens et personnels de la CPU, composé par des présidents des commissions, des vice-président-e-s recherche et des membres du réseau des collèges doctoraux.